



Département de la Gironde
Canton de L'Entre Deux Mers

Communauté de Communes
du Créonnais

REPUBLICAINE FRANÇAISE
Envoyé en préfecture le 05/10/2018
Reçu en préfecture le 05/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-213302011-20180920-DELIB_18_09_40-DE

2018-09-40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Nombre en exercice	13
Présents	8
Votants	10 (8 +2)
Date de la convocation	14/09/2018

Mairie de Haux

L'an deux mille dix huit, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de HAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame AUBIN Nathalie, Maire.

MEMBRES PRESENTS : 8

Mmes N Aubin, H Fossat, I Petit,
Mrs. R. Billot, JM Duleau, R Godfroy, P Petit, JL Pion

MEMBRES ABSENTS Excusés : 2 : N Zekryty (pouvoir R. Billot), F Bouyssou (pouvoir JL Pion)

Non Excusés : 3 : L Bouyou C Vignaud, JP Landa

SECRETAIRE DE SEANCE : I. PETIT

**OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE
2017**

Madame La Maire rappelle que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et d'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

votants	10	8 + 2 pouvoirs	délibération 2018-09-40
Pour	10		
Contre	0		
Abstention	0		

Madame la Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
La Maire de la Commune de Haux
Nathalie Aubin**



Mairie de Haux 1 RD 239 Le Grand Chemin 33550 HAUX

Tél. 05 56 23 05 22 - Fax 05 56 23 04 33 contact.mairie@haux33.fr www.mairie.haux33.fr